

Paul LÖWENTHAL

# Un droit, des morales

Valoriser l'État laïque

Φ  
Π

Philosophie  
& Politique



P.L.F. Peter Lang

Paul LÖWENTHAL

# Un droit, des morales

Valoriser l'État laïque

Φ  
Π

Philosophie  
& Politique



P.F. Peter Lang

## Introduction

« Là où il n'y a pas de conflits  
visibles, il n'y a pas de liberté. »

Montesquieu

Gloire tardive de l'Europe, les régimes démocratiques sont aujourd'hui mis en question. Certains motifs d'insatisfaction sont planétaires, comme l'autonomie qui est accordée à l'économie mercantile, les phantasmes sécuritaires que suscitent la menace terroriste ou, tout simplement, les immigrations nombreuses de citoyens de pays pauvres aux cultures exotiques. D'autres mises en cause reflètent, en les déformant parfois, des glissements idéologiques qui emportent nos sociétés en des sens divers depuis les révoltes de mai 1968 : à peine quarante ans, et que de virages... Un trait mainte fois dénoncé domine ces évolutions rapides que l'esprit d'une seule génération peine à suivre, c'est l'individualisme. Il défie des démocraties représentatives qui donnent le pouvoir à la majorité plutôt que de rechercher le consensus, parce qu'il met en question nos sociétés qui ont perdu ce qu'elles pouvaient présenter d'homogénéité culturelle ou de projet commun.

Dans l'ordre moral qui sera notre champ d'observation, les initiatives politiques se sont multipliées en Europe pour dépénaliser sous certaines conditions des pratiques jusque là condamnées, voire pour les ériger en droits : avortement, mariage et adoption par des couples homosexuels, euthanasie, y compris de malades incapables de dire leur volonté, suicide assisté, procréation médicalement assistée et sélection pré-implantatoire des embryons, production et manipulation d'embryons. Dans le même temps, l'attention aux enjeux moraux collectifs, humanitaires ou sociaux, a changé de cap et s'est globalement retrécie. Tout cela aussi controversable qu'éventuellement défendable, mais ce n'est pas cela qui me retiendra ici. Je me poserai la question formelle qui est en surplomb : *qu'attendons-nous de la politique et du droit dans un État de droit démocratique et décidément pluri-« convictionnel » ?*

Attendons-nous du droit une police des bonnes mœurs ? De moins en moins, sauf pour encadrer nos libertés lorsqu'elles affectent les droits de tierces personnes. Qui, d'ailleurs, nous dira ce que sont les bonnes mœurs dans le kaléidoscope de confessions et convictions qui se croisent dans le torrent qui emporte nos modes de vie ? À tort ou à raison, les avocats de la (?) morale traditionnelle ou d'un droit

« naturel » ne font plus recette. Nous devons désormais faire vivre ensemble, ouvertement, diverses identités culturelles, religieuses ou philosophiques. Cela impose bien plus qu'une tolérance : un respect de l'autre. Et comment le respecter vraiment si l'on ne respecte pas ses convictions profondes – ce qui ne signifie évidemment pas qu'on doive s'y plier ? Ce programme est *a priori* ambigu et il pose deux problèmes. *Primo*, des conflits peuvent naître entre des obligations religieuses et des normes de la société. Si ce n'est par allusion, je n'aborderai guère ici ces enjeux, qui sont très concrets : respect du shabbat dans la vie publique, voile islamique, inhumation en pleine terre, abattage rituel. *Secundo*, se pose la question de savoir comment le droit, présumé unique, peut faire place aux valeurs des uns et des autres, autrement que par une permissivité maximale qui renonce à affirmer collectivement des valeurs touchant les individus. Pourrons-nous nous accommoder d'une réponse formelle faite d'une méthode de délibération, de procédures de concertation, bref d'un « agir communicationnel » (Jürgen Habermas) ?

Est-ce bien une question, d'ailleurs ? L'ouverture aux libertés est normale, puisque nous attendons précisément du droit qu'il les protège. C'est la mission historique première de l'État de droit. Mais une population croissante, l'internationalisation de notre société et le progrès des technologies de l'information ont multiplié les interactions entre les êtres humains, qui rencontrent donc de plus en plus d'occasions de se heurter. En cas de conflit, qui nous dira *de qui* la liberté doit prévaloir ?

En Europe, nous assistons ainsi à une sorte de match. Les uns, en particulier les humanistes athées, forcent la légitimation de certaines libertés dans un milieu partiellement hostile. Leurs adversaires, en particulier les autorités de l'Église catholique, sont sur la défensive et se raccrochent à quelques principes. Dans les deux cas, l'ouverture ou la fermeture juridique est envisagée avant et même indépendamment de toute délibération morale en situation. De façon abstraite, donc, et sans trop prendre en considération que d'autres droits, ou des droits d'autres personnes, sont peut-être en cause. Dans une société qui se veut permissive au nom du pluralisme, il en résulte, par dynamique sociale plus que par discernement, un élargissement des droits en tous sens, qui nous fait risquer l'anomie à l'endroit des libertés individuelles. Cela ne satisfait finalement personne, même les plus individualistes : en témoigne le recours croissant aux tribunaux. Les magistrats, naguère (trop) modestes serviteurs de l'« application des lois » doivent désormais, non seulement « dire le droit et rendre la justice », mais se faire les suppléants d'un pouvoir politique défaillant<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Antoine Garapon (1996).

J'aborderai cet enjeu de société à partir surtout des cas belge et français, mais dans une perspective européenne et en ayant en vue la constitution progressive d'un ordre public laïque à l'échelle de l'Union européenne. La question est donc d'inférer à partir d'expériences nationales diverses et des réflexions qu'elles ont suscitées, quelques normes qui puissent inspirer à la fois nos sociétés civiles et nos Églises – et en particulier l'Église catholique qui est surtout visée dans ce débat et à laquelle j'appartiens.

J'aborderai le problème sous plusieurs angles. J'y verrai un fait de *culture*, emporté par deux tendances lourdes que sont la sécularisation et le multi-culturalisme (chapitre I). Je m'interrogerai *sociologiquement* sur le point de savoir si cette pluralité est soluble dans la démocratie (chapitre II). Avec le recul de la *philosophie politique*, nourrie par l'histoire, je resituerai les responsabilités des individus et des collectivités. J'examinerai à nouveaux frais les impasses de la démocratie représentative et par quelles formules la *politique* de l'État laïque peut être conçue dans le respect de convictions particulières (chapitre III). Et je m'interrogerai enfin sur la capacité du *droit* à codifier la société pluraliste ainsi construite (chapitre IV).

À l'issue de chacun de ces chapitres II à IV, j'examinerai l'un ou l'autre objet de conflit concret récent, question d'illustrer ou de tester mes propos ; question aussi de montrer que les désaccords entre religions et l'humanisme laïque ne se réduisent pas à quelques oppositions de principes, mais se brouillent au contact de réalités complexes et volontiers ambiguës. Je résumerai aussi, en fin de chaque chapitre, les questions majeures qui me semblent résulter de nos réflexions. Ce qui nous aidera à repérer, au chapitre V, les conflits de principe cruciaux que nous devons affronter pour concevoir un État laïque qui soit apte à régir une société pluraliste.

*L'auteur a mené sa réflexion au sein du Conseil interdiocésain des laïcs catholiques de Belgique francophone, qu'il a présidé de 2001 à 2007 et à la faveur des échanges qu'il a pu engager avec des humanistes athées. Il remercie ses amis chrétiens et laïques pour les apports dont il a bénéficié et il témoigne ici de la richesse qu'il a trouvée dans ces dialogues : ils ne sont pas seulement nécessaires, ils sont passionnants !*